



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités locales  
Bureau du contrôle de légalité générale  
et de l'intercommunalité**

**Arrêté n°2A-2025-10-08-00001 en date du 8 octobre 2025**

**portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de  
Communes Sud Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment le VII de l'article L.5211-6-1 ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 83 ;
- Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Anthony BARRACO, sous-préfet de l'arrondissement de Sartène ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°201265-0006 du 05 mars 2012 portant fixation du périmètre de la communauté de communes du Grand Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20122126-0004 du 30 juillet 2012 portant création de la communauté de communes du Grand Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0001 du 15 mars 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012212-0004 du 30 juillet 2012 portant création de la communauté de communes du Grand Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013296-011 du 23 octobre 2013 portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-2019-10-21-004 du 21 octobre 2019 portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud-Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2019-10-31-001 du 31 octobre 2019 modifiant l'arrêté n°21-2019-10-21-004 du 21 octobre 2019 portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud-Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-05-29001 du 29 mai 2020 portant modification de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud-Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2022-03-02-00002 du 2 mars 2022 portant modification statutaire de la communauté de communes du Sud-Corse ;

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT qui précise en son alinéa VII que « au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux articles I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'État dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux » ;

**Considérant** qu'au 31 août 2025, aucun accord local n'a été établi par les communes membres de la communauté de communes Sud-Corse pour répartir les sièges des conseillers communautaires pour le renouvellement général de mars 2026 ;

**Considérant** qu'en l'absence de demande de modification de composition émanant des communes membres, la répartition des sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes Sud-Corse relève de la règle de droit commun ;

**Considérant** que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

#### Sur proposition du Sous-Préfet de Sartène

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Sud-Corse est établie comme telle, avec une répartition de droit commun.

| Communes      | Population municipale | Population totale | Répartition droit commun |
|---------------|-----------------------|-------------------|--------------------------|
| PORTO-VECCHIO | 11 536                | 11 709            | 15                       |
| BONIFACIO     | 3269                  | 3329              | 5                        |
| LECCI         | 2020                  | 2051              | 3                        |
| SOTTA         | 1886                  | 1893              | 3                        |
| FIGARI        | 1742                  | 1775              | 3                        |
| PIANOTTOLI    | 800                   | 816               | 1                        |
| MONACCIA      | 546                   | 560               | 1                        |
| Total         | 21 779                | 22 133            | 31                       |

**Article 2** – Cet arrêté entrera en vigueur à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, soit à l'issue des scrutins des 15 et 22 mars 2026.

**Article 3** - Le sous-préfet de Sartène, le directeur régional des finances publiques de Corse et de la Corse du Sud, le président de la communauté de communes Sud-Corse, les maires des communes de Porto-Vecchio, Bonifacio, Lecci, Sotta, Figari, Pianottoli et Monaccia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 8 OCT. 2025

Le préfet,



Eric JALON